



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2020-006

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2020

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2020-01-09-001 - arrêté du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Charlot, directrice régionale des affaires culturelles par intérim (1 page)

Page 3



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 donnant délégation de signature
à Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne par intérim.**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M.Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 20 décembre 2019, confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne à Mme Véronique CHARLOT, attachée hors classe, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne dans le département du Morbihan.

Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 2 : Mme Véronique CHARLOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 12 août 2019 donnant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 janvier 2020

Le préfet

Patrice FAURE